

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07.11.2018

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle.

ABSENTS EXCUSES : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SOANEN Claudine.

OBJET : CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX AEP LA POMMERETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. PASQUET Didier, a sollicité l'adduction d'eau au village de la Pommerette pour l'alimentation de sa stabulation.

Vu les propositions reçues pour cette opération, après consultation,

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ATP – CHABRELOCHE	4 841.20 €	5 809.44 €
SCIE –COURPIERE	7 490.00 €	8 988.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1- décide de retenir la proposition de l'Entreprise ATP de Chabreloche, jugée la mieux disante, pour un montant de 4 841.20 € HT (5 809.44 € TTC)
- 2- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.

OBJET : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT 2019

Vu le recensement de la population de la commune en 2019, et les instructions destinées au maire à cet effet,

Attendu qu'il y a lieu de recruter trois agents recenseurs, et considérant les candidatures déjà reçues en Mairie et les qualités requises pour le bon déroulement de cette opération,

Considérant qu'une dotation forfaitaire sera allouée par l'Etat pour son financement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération

DECIDE pour la période du 3 janvier au 28 février 2019 inclus

- 1- De recruter trois personnes en qualité d'agents recenseurs
- 2- De prévoir les crédits nécessaires à leur rémunération, laquelle comprendra un traitement forfaitaire, et les indemnités afférentes aux journées de formation et tournée de reconnaissance
- 3- De verser à chacune des personnes recrutées une indemnité supplémentaire en compensation des frais occasionnés, indépendamment de la dotation allouée par l'état. Cette indemnité sera déterminée en début d'année en fonction de celle de l'état et sera prélevée sur le budget de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer un appel pour les candidatures manquantes et procéder au recrutement des trois agents.

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL CERTAINS AGENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du non renouvellement des contrats aidés, la commune a dû procéder à des recrutements d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services de cantine et de garderie.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de réorganiser les services, notamment avec la prise en compte de la mise en place du nouveau temps scolaire à la rentrée de septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34, Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la dernière modification du tableau des emplois par le Conseil Municipal en date du 6 juin 2018,

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour 30h par semaine et,
- d'augmenter le temps de travail mensuel
 - de Mme Eliane LAMAISON, adjoint technique territorial principal de 2^e classe de 9h00,
 - de Mme Sylvie CHAZEAU, adjoint technique territorial principal de 2^e classe de 12h00

Monsieur le maire précise qu'il a consulté Mme LAMAISON et Mme CHAZEAU, lesquelles sont favorables à une augmentation de leur temps de travail.,

S'agissant de création et d'augmentation de temps de travail, l'avis du comité technique n'est pas nécessaire

La modification du tableau des emplois serait la suivante :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps complet	Dont temps non complet durée hebdomadaire
Attaché Territorial	A	2	1	1 (16 h00)
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1		1 (17h30)
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1 (27h43)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	1 (30h15) 1 (29h16)
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 (30h00)
TOTAL		10	4	6

Vu la candidature de Mme PASQUET Céline actuellement employée en qualité d'agent contractuel jusqu'au 31/12/2018, ayant effectué plusieurs contrat dans les services de la collectivité et ayant donné entière satisfaction, Monsieur le maire propose de recruter Mme PASQUET Céline pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-DECIDE

- 1- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées**
- 2- **de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe pour 30/35^{ième} à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- 3- **d'augmenter le temps de travail de Mme Eliane LAMAISON de 9h par mois et celui de Mme Sylvie CHAZEAU de 12h par mois, à compter du 1^{er} décembre 2018**
- 3- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur nouveau grade, au budget, article 6411**

-DONNE un avis favorable pour la nomination de Mme Céline PASQUET à ce poste.

OBJET : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;
Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;
Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;
Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;
Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;
Considérant que le prix du gasoil affichait 0.999€ le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1.459€ le litre ;
Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;
Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur
Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;
Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0.45€ (augmentation) * 52 semaines soit 1053€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de Chabreloche, après délibération, se prononce :

- demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- s'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demander au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpeler les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demander aux parlementaires de Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

POUR : 8 voix

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

OBJET : MODIFICATION N°3 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la délibération de modification statutaire n° 2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.02557 en date du 27 décembre 2017 ;

Considérant que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'après une fusion de communautés, la loi prévoit un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences facultatives.

Vu le projet de statut présenté par le Maire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 5 décembre 2018 à 18h30